

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 06 Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
<i>RAVEL Pierre</i>	X		
<i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i>	X		
<i>BERNARD Maurice</i>	X		
<i>FAYE Nicole</i>	X		
<i>BORIE Daniel</i>	X		
<i>NICHON Jacqueline</i>	X		
<i>CHEVALIER Daniel</i>	X		
<i>GOURDIN Daniel</i>	X		
<i>CHAUMET Michaël</i>		<i>BERNARD Maurice</i>	
<i>VERNEDE Aurélie</i>	X		
<i>BERNARDO Danielle</i>		<i>VERNEDE Aurélie</i>	
<i>DEGEZ Gaëlle</i>	X		
<i>HAMMOUDI Zoubida</i>	X		
<i>MARTY Thibaud</i>			X
<i>CHATEAU Jean-Michel</i>			X
<i>CHADUC Odile</i>	X		
<i>DELAUNOY Matthieu</i>	X		
<i>CUBIZOLLES Romain</i>			X
<i>DEQUIREZ Marie-Laure</i>		<i>CHADUC Odile</i>	
<i>CATIN Véronique</i>	X		
<i>CARDINAL Cécile</i>			X
<i>MARIE Rolande</i>			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 06 avril 2018, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 -REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve, à l'unanimité des membres présents, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

2 - SUBVENTION DE LA DRAC SUR COMPLEMENT ETUDES EGLISE SAINT-NICOLAS DE NONETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de participation de l'Etat (DRAC) se rapportant aux compléments d'études en vue du diagnostic de restauration de l'église Saint-Nicolas de Nonette est ramené pour les parties inscrites de 50 % à 40 %.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur le nouveau plan de financement.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'issue de ses délibérations, accepte le nouveau plan de financement présenté comportant une subvention de la DRAC chiffrée à 10 202 €, soit 40 % du coût du diagnostic estimé à 25 505 euros HT, et mandate le Maire pour signer tout document et effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

3 - LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX

- **Logement communal 1 Place du Bouillas à Nonette :**

Il est porté à la connaissance du conseil le départ de la locataire Madame Jennifer PORSENNNA au 31 juillet 2018 du logement qu'elle occupait au-dessus de l'Agence Postale communale, depuis le 28 mars 2014.

Pour ce même logement, une offre de location a été adressée en mairie par Monsieur PISERCHIAT Thomas.

Le conseil municipal, après délibération :

. Décide de louer l'appartement sis 1 place du Bouillas à Monsieur Thomas PISERCHIAT à compter du **01 août 2018** moyennant un loyer mensuel de 314.37 euros, indexé annuellement sur l'indice INSEE de référence des loyers (IRL). La révision s'effectue chaque année au 1^{er} janvier.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Une caution sera demandée au locataire. Une attestation d'assurance contre les risques locatifs devra être fournie chaque année par le locataire.

. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui sera établi entre la commune et le locataire.

- **Logement de l'OPHIS – 1 rue de Beauregard à Nonette :**

Monsieur le Maire informe le conseil de la disponibilité de ce logement à partir du 04/09/2018 suite au départ des locataires actuels. Le montant du loyer est fixé à 504.10 €, auquel s'ajoutent 17.83 € de charges. Les personnes intéressées doivent prendre contact avec l'OPHIS.

- **Garage Orsonnette :**

Ce garage loué par Monsieur William MEZIN se libère au 1^{er} août 2018. Le conseil municipal décide de ne pas le remettre en location et de le conserver aux fins de stockage de matériel communal.

4- DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal approuve le virement de crédits suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article et chapitre	Somme	Article et chapitre	Somme
Dépenses imprévues	022 / 022	- 800.00	61523/011	+ 800.00
TOTAUX		800.00		800.00

5 -CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil les contrats de maintenance des défibrillateurs installés à Nonette et à Orsonnette transmis par la Société CARDIOP, laquelle société assure la maintenance depuis 2014.

Après en avoir pris connaissance du contrat, de ses garanties et du coût annuel qui s'élève à 184.00 € HT par défibrillateur, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer les contrats de maintenance et de service DAE entre la commune de NONETTE-ORSONNETTE et la SAS CARDIOP.

6 -RETROCESSION PARTIELLE TERRAIN COMMUNAL ORSONNETTE CADASTRE 266 SECTION ZA N° 314

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 29/05/2018, accompagné d'un plan, adressé par Monsieur David EMERY sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée 266 ZA n° 314, contigüe pour partie à sa propriété. Cet espace est utilisé depuis plusieurs années par Monsieur EMERY pour le stationnement de ses véhicules.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié cette proposition et le schéma de découpe souhaité, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de rétrocéder une partie de la parcelle communale cadastrée 266 section ZA n° 314 à Monsieur David EMERY au prix de 15.00 € le m2.
- Décide de modifier la proposition de Monsieur EMERY en gardant l'alignement du terrain de Monsieur PUEL, soit une longueur d'environ 7.40 mètres et en conservant un passage de 4 mètres avec la propriété voisine.
- Précise que l'intégralité des frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

7 - DOSSIER ASSURANCE MAIF / SINISTRE ETAGE MAIRIE DE NONETTE

Monsieur le Maire rappelle le sinistre dû au gel survenu le 02/03/2018 au premier étage du bâtiment de la mairie de Nonette.

La Société SARETEC a été désignée comme expert par notre société d'assurance.

8 - MANDATS VENTE MAISON 14 RUE AMARITON A NONETTE

Monsieur le Maire rappelle que cette maison est en vente dans les agences suivantes : TRANSAXIA (Brassac-les-Mines), LAFORET, AROBASE IMMO (Brassac).

Il précise qu'un nouveau mandat de vente simple a été confié à l'Agence GTI Immobilier 63 pour cet immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le nouveau prix de vente net vendeur demandé fixé à soixante-cinq mille euros (65 000 euros).

9 – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET LES SUBVENTIONS ACCORDEES

TRAVAUX EN COURS

- Réparation de la fontaine d'Orsonnette : Le conseil valide le remplacement du moteur.
- Travaux d'accessibilité de la place de l'église de Nonette : Des autorisations ont été demandées auprès de la DRAC et de l'ABF pour cet aménagement, notamment quant à la réalisation de la rampe d'accès PMR.

- Travaux SIEG rue de Péchaud à Orsonnette : Afin de prévoir la constructibilité de deux terrains, l'installation de tuyaux pour pompe de refoulement et l'alimentation électrique sont envisagées sur ce secteur.
- Travaux EU et AEP Rue du Bourguet à Nonette : Une réunion d'information a été organisée par la mairie avant la réalisation des travaux et la réfection de la rue, à la suite de laquelle plusieurs branchements assainissement, eau, électricité et téléphone ont été demandés par les riverains. Réunion prévue avec les services concernés.

SUBVENTIONS ACCORDEES :

- Conseil Régional : accord de subvention sur le projet labellisation « Village Remarquable » : 62 000 euros.
- Etat – DETR : Accord de subvention / Aménagement du site remarquable de la Butte : 53 534 euros.
- Etat – DETR : Accord de subvention / travaux de voirie : 30 000 euros
- Etat – DETR : Accord de subvention / Aménagement de bourg Nonette (cadran horloge église, paratonnerre, enduits murs soutènement) : 7 977 euros.
- Conseil Départemental : Accord de subvention / phase de restauration de l'église Sainte-Madeleine : 4 038 euros.

10 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET PREVISIBLES D'INONDATION (PPRNPI) DU SECTEUR VAL D'ALLIER ISSOIRIEN

Suite à l'enquête publique sur la révision partielle du PPRNPI du Val d'Allier Issoirien pour les communes de Brenat, Issoire, Le Broc, Les Pradeaux, Nonette-Orsonnette, Orbeil et Parentignat, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter du 12 avril 2018, date de la fin de l'enquête publique.

Le PPRNPI révisé sera adressé aux mairies dès son approbation par Monsieur le Préfet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

11 - TEPKV – VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES COMMUNES:

Deux vélos ont été mis à disposition de la commune par l'Agglo Pays d'Issoire par l'intermédiaire d'une convention bipartite et en contrepartie d'une redevance correspondant à 20 % du montant HT du vélo, soit 387.50 € HT par vélo à la charge de la commune.

M. le Maire précise que ces vélos sont fabriqués par l'entreprise EMI de Brassac-les-Mines.

Il propose au conseil l'achat d'un 3^{ème} vélo qui pourrait être mis à la disposition des usagers par le biais d'une convention.

Le conseil accepte cet achat et confie l'étude de cette convention au Maire.

ACHATS ENVISAGES

Monsieur le Maire soumet au conseil l'acquisition d'un aspirateur et d'une climatisation portable pour la mairie. Le conseil valide ces deux achats.

- **12 – HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Suite à la demande de Madame Patricia BETTENFELD, le conseil municipal accepte de modifier l'horaire d'ouverture du mercredi matin. **A compter du 01 septembre 2018, l'agence postale communale sera ouverte de 8h30 à 10h le mercredi matin** (au lieu de 9h30 – 11h30). Le reste de la semaine, les horaires seront les suivants, à savoir :

Lundi- Mardi – Jeudi – Vendredi : 9h 22 – 11 h 30

Vendredi après-midi : 17h – 19h

Mercredi : 8h30 – 10h.

- **13 – EGLISE SAINT-NICOLAS DE NONETTE**

L'inventaire du mobilier, prévu par l'Agglo Pays d'Issoire, est en cours de réalisation. Dans ce cadre, diverses archives, plans, lettres et devis datant du 19^{ème} siècle ont été recensés.

Par ailleurs, la Société Arts Culture et Patrimoine, par l'intermédiaire de son gérant, Monsieur Karoutzos, propose la restauration de la toile « Le Rosaire » et de son cadre.

Cette toile et son cadre ont été pris en charge par les soins de la Société contre décharge.

Le conseil donne son accord pour la conclusion d'une convention avec la société Arts Culture et Patrimoine.

- **ECOLE – TRANSPORTS SCOLAIRES**

. La participation communale au transport scolaire 2017/2018 des élèves à destination du Breuil (maternelle-primaire) et de Saint-Germain-Lembron (collège de Liziniat), soit 50 €/enfant/an, a été mandatée aux familles le 03/07/2018.

. Deux demandes de modification de service de transport scolaire ont été adressées au Conseil Départemental : en vue d'un arrêt au camping des Loges, et d'un arrêt à Nonette pour la ligne Lamontgie-Brassac pour un élève scolarisé au lycée Rabelais de Brassac.

La commune est en attente des réponses.

. Lecture de la demande de dérogation scolaire présentée par M. PIC et Mme CHAPUT, afin de scolariser leur fille à Saint-Germain-Lembron à la prochaine rentrée.

Ces habitants de Nonette ont signé une promesse d'achat pour un terrain à Vichel et la maman, assistante maternelle, garde des enfants scolarisés à St-Germain-Lembron.

Après avoir étudié cette demande, les conseillers municipaux émettent un avis défavorable, une délibération ayant été prise quant aux règles concernant l'établissement des dérogations scolaires le 06/04/2018.

. Communication du procès-verbal du conseil d'école du 19 juin 2018.

.Information de l'ouverture des accueils de loisirs d'Agglo Pays d'Issoire le mercredi en journée complète à la prochaine rentrée. Les inscriptions pourront se faire à la journée ou à la demi-journée.

- **Fonds de Solidarité Logement :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de participation communale à ce fonds pour l'année 2018.

- **Demande de retrait de l'applique lumineuse d'une façade :**

Il est donné lecture du courrier de Madame Marie-Emmanuelle ROGUES en date du 06/07/2018, par lequel elle sollicite l'étude et l'approbation de sa demande de retrait du lampadaire situé sur son pigeonnier.

Madame ROGUES a acheté dernièrement la maison 8 rue d'Enfer et souhaite rénover le pigeonnier sur lequel est fixée l'applique. Selon elle, cet édifice est fragilisé par cette applique et présente des lézardes.

Le conseil municipal, après avoir pris en compte cette demande, considérant qu'une étude globale sur la réfection de l'éclairage public est en cours mais que la commune ne dispose pas pour l'instant de données précises, décide dans un premier temps de consulter le SIEG pour étudier le déplacement du câble électrique se trouvant en travers des escaliers du pigeonnier, suite au réaménagement de celui-ci par l'intéressée.

- **Vie du Village**

. Visite du Jury Départemental pour le concours « **Ma commune au naturel** » le **25 juillet 2018**.

. **Visites Théâtralisées** de l'Agglo Pays d'Issoire avec représentations à Nonette, les :

- ⤿ vendredi 10 août, de 18h à 20h
- ⤿ samedi 11 août, de 18h à 20h
- ⤿ samedi 15 septembre, de 16h à 18h.

Le nombre de participants par visite est fixé à 50 maximum et sur réservation auprès de Pays d'Issoire Tourisme au : 04 73 89 15 90.

. **Animation miel par les apiculteurs de Nonette** :

Rendez-vous à la salle des fêtes de Nonette, le 11 août 2018 à 14 heures.

. **Demande de stationnement commerce ambulancier camion « burger-frites »** :

Présentée par Madame Martine MAITRE, pour installer son véhicule le vendredi, de 18h à 21h.

Le conseil n'est pas opposé à cette demande, et souhaite proposer l'installation de ce commerce place du bouillas.

. **Ambrosie** :

Ayant constaté sur les deux communes la présence d'ambrosie, plante nuisible et invasive, responsable de nombreuses allergies, la FREDON a organisé en mairie deux réunions à destination des agriculteurs afin de mieux appréhender les possibilités de lutte contre cette plante.

Le conseil départemental, quant à lui, intervient le long des routes.

. **Projet compostage** :

En partenariat avec le SICTOM Issoire-Brioude, dans le cadre du projet Organicité du VALTOM, l'installation de deux composteurs collectifs est envisagée :

- ⤿ Un à Orsonnette – Rue Main Forte
- ⤿ Un à Nonette, route du Breuil.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Inscription de la Chaîne des Puy – faille de Limagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis le 02/07/2018.
- Centenaire de la Ligue contre le Cancer : Organisation du 1^{er} relais pour la Vie les 28 et 29 septembre 2018 à ISSOIRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

